

MAIRIE
17 Place du Château
89560 COURSON-LES-CARRIÈRES

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-68

**Interdisant la circulation au hameau de
La Chapelle - Voie communale n° 5
pour cause de travaux**

Le Maire de Courson - les - Carrière (Yonne),

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande en date du 15/09/2025 de la Société SPIE CityNetworks de 89380 APOIGNY, en charge des travaux d'extension du réseau électrique au hameau de La Chapelle, sur la voie communale n° 5 « de Courson à la Chapelle et Fontenailles » ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels travaillant sur le chantier pendant la durée des travaux,

ARRÊTE :

Article 1 : Dans le cadre des travaux d'extension du réseau électrique au hameau de La Chapelle, la **circulation des véhicules sera interdite du 26 septembre 2025 au 25 octobre 2025**, sur la voie communale n° 5 « de Courson à la Chapelle et Fontenailles », au niveau du n° 4 de la rue de la Glennerie jusqu'au niveau de la parcelle ZN 22. Seuls les véhicules de l'entreprise en charge des travaux seront autorisés à y circuler et y stationner.

Article 2 : La circulation sera déviée, dans les deux sens, comme suit : Voie communale n° 8 « de Villepot d'En Haut à la Chapelle » - voie communale n° 6 « de Courson à Laurent » - voie communale n° 11 « de la Chapelle à Laurent » (plan de déviation en annexe).

La signalisation sera conforme aux prescriptions du manuel du Chef de chantier que les entreprises et les concessionnaires peuvent se procurer auprès du SETRA 46 avenue Aristide BRIAND – BP 100 - 92 225 BAGNEUX Cédex.

Le balisage, la signalisation réglementaire et les dispositifs de sécurité seront mis en place et gérés par et sous la responsabilité de la société SPIE CityNetworks. En aucun cas, la commune de Courson-les-Carrières ne pourra être engagée en cas d'accidents ou d'incidents.

Article 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et affiché en Mairie de Courson-les-Carrières.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Dijon (greffe.ta-dijon@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 7 : Madame le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Groupement de Courson sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié.

Une notification du présent arrêté sera adressée au demandeur, la société SPIE CityNetworks (sylvain.haultcoeur@spie.com) et à la Gendarmerie de Courson (cob.coulanges-la-vineuse@gendarmerie.interieur.gouv.fr).

A Courson-les-Carrières, le 16 septembre 2025

Le Maire : Maryline THIEULENT



7154500

1737000

1737500

7154500

vc 8 de Villepot d'en Haut à la Chapelle



LA VIGNE D'ORVAIE

LA CHAÛNE RONDE

vc 5 de Courson à la Chapelle et Fontenailles

ZN

LES GRANDES RAIRES

7154000

vc 5 de Courson à la Chapelle et Fontenailles

vc 11 de la Chapelle à Laurent

LAURENT

LE VENGIER COMBERT

7153500

SOUS LA RUE D'ANDRIES

LA LAMPÉE SUD

vc 5

LE COLIN DU PRE

Itinéraire de déviation

1737000

1737500

7153500